

Règlement de l'appel à Candidature

Article 1 : Objet

Dans le cadre du Programme National de Renforcement des Compétences en Langues Étrangères, l'Agence de Développement de Sèmè-City (ADSC) lance pour le compte du programme un appel à candidature à destination des entreprises du secteur touristique béninois.

Cet appel a pour objet la sélection de 120 professionnels en activité dans le secteur touristique, qui bénéficieront d'une formation en anglais professionnel au niveau B2 minimum du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), sur une durée maximale de 9 mois.

Vous êtes un(e) professionnel(le) du secteur touristique béninois ? Vous accueillez une clientèle internationale et la barrière de la langue freine la qualité de vos services ou le développement de votre activité ? Ce programme s'adresse à vous.

Article 2 : Dispositions générales

Le présent règlement, (ci-après le « Règlement »), a pour objet de fixer les règles applicables à la participation à l'appel à candidature. La participation au présent appel à candidature implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement qui est un accord entre l'ADSC et les candidat(e)s.

L'ADSC ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs candidat(e)s ne parvenaient pas à se connecter au site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- une intervention malveillante ;
- un problème de liaison téléphonique ;
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel ;
- un cas de force majeure.

L'ADSC se réserve le droit de modifier, décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement la procédure de candidature décrite aux présentes et ce, sans qu'aucun des candidat (e)s ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'ADSC ne saurait en aucun cas être engagée si le présent Règlement venait à être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des participant (e)s et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Le présent appel est ouvert aux entreprises et structures du secteur touristique béninois, notamment :

- les hôtels, auberges et autres établissements d'hébergement ;

- les restaurants, maquis, cafés et autres structures de restauration ;
- les agences de voyages et tour-opérateurs ;
- les guides touristiques et structures de guidage ;
- les prestataires de transport touristique ;
- les structures d'artisanat d'art à vocation touristique ;
- les structures de loisirs, de culture et d'activités touristiques.

Pour être éligible, la structure candidate doit remplir les conditions suivantes :

- être légalement enregistrée et exercer ses activités sur le territoire béninois ;
- être active dans le secteur touristique depuis au moins 12 mois ;
- proposer un minimum de 2 agents et un maximum de 15 agents souhaitant et pouvant suivre le programme complet ;
- s'engager à libérer les agents désignés pour l'ensemble des sessions de formation ;
- disposer de la capacité organisationnelle pour mettre en pratique les acquis de la formation au sein de la structure.

Les agents proposés par la structure doivent quant à eux satisfaire aux conditions suivantes :

- être en activité dans la structure candidate au moment de la sélection ;
- être titulaires du Baccalauréat ou avoir le niveau terminal ou d'un diplôme équivalent au minimum ;
- avoir un niveau linguistique de départ minimum A1 du CECRL, confirmé par un test de positionnement organisé avant la sélection définitive ;
- être disponibles à raison de 9 heures de présentiel par semaine, complétées d'un minimum de 4 heures d'e-learning hebdomadaires, en dehors des horaires de travail habituels ;
- s'engager à suivre la totalité du parcours de formation.

Les frais pédagogiques de la formation sont intégralement pris en charge par le programme. La formation est donc gratuite pour les structures employeuses comme pour les agents bénéficiaires. Les sessions de formation se déroulent à Cotonou, dans les centres partenaires du Programme. Les frais engagés par les agents ou leurs employeurs pour se rendre aux sessions (transport, hébergement, restauration), ainsi que les dépenses personnelles connexes (connexion internet, photocopies, matériel personnel, etc.) restent entièrement à la charge des participants et ne font l'objet d'aucune prise en charge ni remboursement de la part du projet.

Article 4 : Constitution et dépôt des dossiers

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- copie du registre de commerce ou des statuts de la structure ;
- présentation de la structure : activités, effectif, clientèle et positionnement ;
- liste des agents proposés accompagnée de leurs CV (noms, diplômes, postes et parcours), par ordre de priorité décroissante ;
- lettre de motivation signée par le responsable de la structure, avec engagement explicite à libérer les agents pour les sessions de formation ;
- tout document attestant de l'activité de la structure dans le secteur touristique (certification, label, référencement, etc.).

Les dossiers doivent être transmis exclusivement par voie électronique sur la plateforme désignée à cet effet, conformément aux instructions précisées dans l'appel à candidature. Aucun dossier physique ne sera accepté.

Aucun dossier de candidature reçu après la date de clôture de l'appel ne sera accepté. La remise d'un dossier incomplet ou non conforme entraîne son rejet automatique. La responsabilité de la transmission et de la lisibilité des documents incombe exclusivement au candidat.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les dossiers des structures candidates seront évalués sur la base des critères pondérés suivants :

- appartenance au secteur touristique et pertinence de l'activité : 25 % ;
- capacité démontrée à libérer les agents pour les sessions de formation : 20 % ;
- adéquation des profils proposés avec les objectifs du Programme : 20 % ;
- potentiel d'impact visible sur la qualité de service et l'accueil de la clientèle internationale : 20 % ;
- part de clientèle internationale dans l'activité de la structure : 15 %.

Article 6 : Processus de sélection

- Étape 1 : Vérification administrative et conformité des dossiers aux critères d'éligibilité.
- Étape 2 : Instruction et évaluation des dossiers par la Commission technique de sélection, sur la base des critères définis à l'article 5.
- Étape 3 : Test de positionnement linguistique des agents proposés (4 compétences CECRL). Niveau minimum requis : A1. Ce test est obligatoire pour tous les agents présélectionnés à l'issue de l'étape 2 ; aucune sélection définitive ne peut intervenir sans son passage.
- Étape 4 : Sélection finale des 200 bénéficiaires sur la base des résultats des tests de positionnement et notification aux structures retenues. La sélection n'est définitivement acquise qu'à l'issue du test de positionnement prévu à l'étape 3 ; les présélections issues de l'étape 2 ont un caractère provisoire.
- Étape 5 : Annonce publique des résultats.

La sélection finale portera sur 200 professionnels. Une attention particulière sera accordée à la représentation équilibrée de l'ensemble des secteurs de l'industrie touristique béninoise parmi les candidatures présélectionnées. Le projet se réserve le droit de réduire le nombre de participants retenus par structure afin de garantir cette diversité sectorielle. Les structures sont donc invitées à soumettre leur liste de participants par ordre de priorité décroissante.

Un second appel peut être lancé si le nombre de candidatures reçues est insuffisant pour atteindre l'objectif de 200 professionnels sélectionnés.

Article 7 : Confidentialité et propriété intellectuelle

- Toutes les informations fournies par les candidat(e)s dans leur dossier de candidature seront traitées confidentiellement et réservées à l'usage exclusif du comité de sélection, des jurys et des experts de l'ADSC et de l'opérateur indépendant.
- Néanmoins, l'ADSC sera autorisée à :
 - ✓ communiquer sous diverses formes et sans que la liste ne soit exhaustive, le nom de l'entreprise, de l'entité lauréate, des photos de l'équipe, le logo de l'entité lauréate...

Article 8 : Engagement des candidats

- Les structures candidates garantissent sur l'honneur la sincérité et l'exactitude des informations fournies dans leur dossier de candidature.
- Elles acceptent pleinement le présent Règlement et les décisions de la Commission de sélection.
- Les structures retenues s'engagent à libérer effectivement les agents désignés pour l'intégralité des sessions de formation et à faciliter leur participation assidue au Programme.
- Les agents bénéficiaires s'engagent à maintenir une assiduité en présentiel d'au moins 80 % des séances programmées et à réaliser les sessions d'e-learning obligatoires.

Article 9 : Réclamations et contentieux

Toute structure estimant avoir été lésée dans le cadre du présent appel à candidature dispose du droit d'introduire une réclamation formelle. Celle-ci devra être adressée par écrit à Bénin Tourisme, dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats. La réclamation devra être motivée, signée et accompagnée de tout document justificatif utile à son examen.

Bénin Tourisme s'engage à étudier les réclamations dans un délai raisonnable, en toute impartialité et confidentialité. Aucune réclamation ne pourra être examinée en dehors du délai susmentionné. Les décisions rendues à l'issue de l'examen des réclamations sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucun recours contentieux, sauf en cas de manquement manifeste aux règles de procédure.

Article 10 : Litiges et Droit applicable

Tout différend éventuel qui pourrait survenir relatif à l'interprétation ou à l'application de ce Règlement sera réglé à l'amiable ou, à défaut, soumis aux juridictions compétentes au Bénin.

Le présent appel à projets et le programme sont gouvernés exclusivement par la loi béninoise.

Fait à Cotonou, le 10 juin 2026.

Annexe : Niveaux du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL)

Le programme de formation vise le niveau B2 du CECRL. Le tableau ci-dessous présente la signification de chaque niveau, afin de permettre aux structures candidates d'identifier le profil linguistique de leurs agents et de mieux appréhender le parcours proposé.

Niveau	Désignation	Ce que l'apprenant est capable de faire
A1	Débutant	*Niveau d'entrée du programme : Comprend et utilise des expressions très simples du quotidien. Peut se présenter et répondre à des questions basiques (nom, pays, etc.). Niveau d'entrée minimum requis pour participer au programme.
A2	Élémentaire	Comprend des phrases et expressions liées à des domaines immédiatement pertinents (accueil, hôtel, restaurant). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles.
B1	Intermédiaire	Comprend les points essentiels d'une conversation sur des sujets familiers (travail, voyages, loisirs). Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en zone anglophone.
B2	Avancé	*Niveau visé par le programme : Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Communique avec un degré de spontanéité et d'aisance avec des locuteurs anglophones natifs.
C1	Autonome confirmé	S'exprime avec fluidité et spontanéité sans devoir chercher ses mots. Utilise la langue de façon flexible et efficace à des fins professionnelles et sociales.
C2	Maîtrise	Comprend et utilise la langue avec précision dans toutes les situations, y compris les plus complexes. Niveau quasi natif.